

Direction de la coordination et de l'appui territorial

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº IC-22-086

prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter un centre de données informatiques (datacenter) déposée par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) à ARGENTEUIL

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 181-41;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 juin 2021, complétée les 23 juillet et 9 août 2021 par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter), sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 1-3, rue Charles Michels – Zone industrielle du Val-d'Argent;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 14 février 2022 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique unique sur la demande présentée par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus, sur les territoires des communes d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS (département du Val-d'Oise), HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES (département des Yvelines) COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS (département des Hauts-de-Seine);

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur parvenus en préfecture du Val-d'Oise le 9 septembre 2022 ;

Vu le courriel du 15 novembre 2022 demandant à la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) son accord pour une prorogation du délai d'instruction sur sa demande d'autorisation ;

Vu le courriel du 15 novembre 2022 par lequel la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) donne son accord pour la prorogation de deux mois pour statuer sur son dossier ;

Considérant que le préfet du Val-d'Oise n'est pas en mesure de statuer dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire, soit avant le 16 novembre 2022;

Considérant en conséquence qu'en application de l'article R. 181-41 du code de l'environnement, une prorogation de deux mois est nécessaire pour poursuivre l'instruction de la demande de la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12);

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Il est fixé une prorogation de délai de deux mois du 16 novembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus pour permettre de statuer sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter déposée par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) à Argenteuil.

<u>Article 2:</u> Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE -2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire d'ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 6 NOV. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI